

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD2062

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 44 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ceci est un amendement de suppression contre le fait que le délai de préavis de grève passe de 48h à 72h, ce à l'initiative des sénateurs républicains. Cela constitue une atteinte au droit de grève, d'autant plus sans concertation.